

*Interpellation présentée par le député:  
M. Christian Brunier*

*Date de dépôt: 15 février 2006  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite sur le dumping fiscal scandaleux d'Obwald**

Le 11 décembre 2005, le droit fiscal du canton d'Obwald a fait l'objet d'une révision qui a introduit un taux d'imposition décroissant à partir d'un revenu imposable de Fr. 300'000.-.

D'après l'article 2 al. 2 de la Constitution fédérale, la Confédération suisse favorise la "prospérité commune" et la "cohésion interne" du pays. C'est pour cette raison que les principes régissant l'imposition prévoient, à l'article 127 al. 2 de la Constitution fédérale, que "les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent, en particulier, être respectés".

Suite à la révision de la loi fiscale adoptée par le canton d'Obwald le 11 décembre 2005, que va entreprendre le gouvernement genevois pour contrer ce dumping fiscal inacceptable et empêcher que des ressources financières provenant de notre canton bénéficient, notamment par péréquation, au canton d'Obwald ?

Par avance, je remercie le gouvernement genevois de sa réponse et de son engagement contre cette politique favorisant l'évasion fiscale et les inégalités.